



Initiative volontaire sur le caoutchouc naturel durable

Critères et indicateurs de performance

Critères, indicateurs et KPI du caoutchouc naturel durable

1. Références

Les critères, indicateurs et KPI du caoutchouc naturel durable respectent un certain nombre de définitions, normes et conventions reconnues à l'échelle internationale, il s'agit notamment des définitions du FAO pour les zones protégées et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant le travail des enfants, le travail forcé et la liberté d'association.

Les exigences légales nationales peuvent être différentes et contredire l'accord international en vigueur, ce sont, le cas échéant, les exigences nationales du pays où est légalement établie l'organisation qui prévalent.

2. Définitions

Zones tampons : Une lisière d'un terrain à proximité de zones forestières ou de cours d'eau où les perturbations sont interdites dans le but de préserver les caractéristiques environnementales et esthétiques et éviter tout éventuel impact environnemental.

Travail des enfants : Tout travail susceptible d'être dangereux ou pouvant interférer avec l'éducation de l'enfant, ou pouvant être nocif à la santé de l'enfant ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de ce dernier. Tout travail accompli par les enfants n'est pas forcément à considérer comme une forme de travail des enfants devant être abolie. La participation des enfants ou des adolescents à un travail qui n'affecte pas leur santé et leur développement personnel ou n'interfère nullement avec leur scolarité est généralement considérée comme un élément positif (selon l'Organisation internationale du travail) : <http://www.ilo.org/ipec/facts/lang--en/index.htm>).

Droits d'usage coutumiers : Règle ou pratique traditionnelle qui est devenue partie intégrante des comportements acceptés et attendus dans une communauté, une profession, ou un commerce et qui est considérée comme une exigence légale.

Travail forcé : Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré (Selon

l'Organisation internationale du travail : <http://ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/forced-labour/lang--en/index.htm>).

Liberté d'association : Le droit des travailleurs et employeurs de créer et rejoindre des organisations de leur choix sans autorisation préalable (selon l'Organisation internationale du travail : <http://www2.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/freedom-of-association/lang--en/index.htm>).

Clones à rendement élevé : clones qui ont été sélectionnés dans le but de produire le rendement le plus élevé possible dans des conditions et un contexte local particulier. En général, les clones à rendement élevé sont sélectionnés, testés et approuvés par les autorités locales compétentes ou par un institut de recherche et de développement approuvé.

Eau industrielle usée : Toute eau transportant des matières/déchets provenant du traitement du caoutchouc naturel.

Grand producteur de SNR : Tout individu détenant une plantation de caoutchouc naturel supérieure à la superficie maximale définie comme étant une petite exploitation et qui a été vérifiée et qualifiée conforme aux critères et indicateurs SNR. Voir la définition de petit producteur de SNR ci-dessous.

Zone protégée : zone/forêt dédiée à la protection et à la conservation de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens légaux ou tout autre moyen en vigueur - Définition du PAM de l'ONU (<http://www.fao.org/docrep/014/am665e/am665e00.pdf>). Les différents pays peuvent utiliser diverses terminologies légales pour nommer et définir les zones protégées.

Échantillon représentatif : Un sous-ensemble d'une population statistique qui reflète précisément les membres de l'ensemble de la population. Un échantillon représentatif devrait être une indication non biaisée de ce qu'est la population.

Petit producteur de SNR : Tout individu détenant une plantation de caoutchouc naturel qui est d'une taille relativement petite et qui a été vérifiée et qualifiée conforme aux critères et indicateurs SNR.

Chaque pays dispose d'une définition différente de petits producteurs, la superficie maximale de 20 ha est fixée pour définir un petit producteur de SNR dans le cadre des critères et indicateurs SNR

Plantation agro-industrielle : Une plantation de caoutchouc naturel appartenant et/ou gérée par une entreprise et où la plantation de caoutchouc est gérée à grande échelle et qui est vérifiée et jugée conforme aux critères et indicateurs de SNR.

Utilisateurs en aval du SNR L'organisation qui fabrique des produits finis ou semi-finis fabriqués à base de caoutchouc naturel qui a été jugé conformes aux critères et indicateurs de SNR.

Usine de transformation du SNR : L'organisation qui traite le caoutchouc naturel brut qui a été jugé conforme aux critères et indicateurs de SNR.

Trader de SNR organisation commerciale impliquée dans le commerce national ou international du caoutchouc naturel qui a été jugé conformes aux critères et indicateurs SNR.

Caoutchouc naturel durable (SNR) : Le caoutchouc naturel qui a été jugé conforme aux critères et indicateurs SNR.

3. Critères, indicateurs et KPI du caoutchouc naturel durable

Critère volontaire SNR 1 : Soutien à l'amélioration de la productivité

Critère SNR 1 : Soutien à l'amélioration de la productivité		
Indicateurs de performance SNR	Niveau de priorité	Objectif de l'indicateur de performance et de la directive y afférente
1.1 Optimisation de la plantation des clones recommandés	P1	<p>L'organisation devrait s'assurer que seuls les clones recommandés par l'autorité compétente, ou les clones recommandés par un institut de recherche ou de développement, sont plantés lors de la création d'une nouvelle plantation ou lors du renouvellement d'une plantation existante.</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ICP 1.1.1: Plantation de clone(s) recommandé(s) <input type="checkbox"/> 0% <input type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 75% <input type="checkbox"/> 100% <p>Objectif pour petits producteurs de SNR: au moins 25 % au moment du prochain renouvellement de la plantation</p> <p>Objectif pour grands producteurs de SNR: au moins 50% au moment du prochain renouvellement de la plantation</p> <p>Objectif pour plantations agro-indusrielle de SNR: au moins 75%</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 1.1.2 : Concernant les plantations agro-industrielles, la plantation d'une diversité de clones recommandés

			<input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> Plus de 3 Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A Objectif pour plantations agro-industrielles de SNR jusqu'à 5 000 ha : au moins 2 clones recommandés Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR supérieure à 5 000 ha : au moins 3 clones recommandés
1.2	Optimisation de la densité de la plantation	P1	<p>L'organisation devrait veiller à ce que la densité de la plantation recommandée par l'autorité compétente soit respectée (située en général entre 420 et 600 plants par hectare) et que les plants/les arbres/les plantules qui ne survivent pas 12 mois après plantation soient remplacés par de nouveaux plants le plus tôt possible afin de s'assurer qu'une fois mature la plantation soit homogène et puisse atteindre la productivité optimale.</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 1.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>KPI 1.2.1</u> : La densité de la plantation respecte la recommandation de l'autorité compétente <input type="checkbox"/> Densité de la plantation recommandée par l'autorité compétente est respectée <input type="checkbox"/> Densité de la plantation recommandée par l'autorité compétente n'est pas respectée <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : respecte la densité de la plantation recommandée par l'autorité compétente</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles : respecte la densité de la plantation recommandée par l'autorité compétente</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - KPI 1.2.2 : Remplacement des plants/arbres/plantules morts dans un délai de 12 après la plantation initiale : <input type="checkbox"/> 0% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 90% <input type="checkbox"/> 100% <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : au moins 30% des plants/arbres/plantules morts dans un délai de 12 après la plantation initiale</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : au moins 90% des plants/arbres/plantules morts dans un délai de 12 après la plantation initiale</p>
1.3	Optimisation des engrais et de l'utilisation des substances chimiques	P1	<p>L'organisation devrait veiller à ce que l'utilisation des engrais naturels soit optimisée et que les méthodes biologiques de lutte contre les maladies et les ravageurs soient utilisées et que l'utilisation des substances chimiques soit minimisée.</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 1.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 1.3.1 : Optimisation de l'utilisation des engrais naturels <input type="checkbox"/> Les engrais naturels sont préférés <input type="checkbox"/> Les engrais naturels ne sont pas utilisés <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : l'utilisation des engrais naturels est préférée et l'utilisation des autres engrais est minimisée</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles : l'utilisation des engrais naturels est préférée et l'utilisation des autres engrais est minimisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 1.3.2 : Les méthodes biologiques de lutte contre les maladies et les ravageurs sont utilisées

			<p><input type="checkbox"/> Les méthodes biologiques de lutte contre les maladies et les ravageurs sont utilisées <input type="checkbox"/> Les méthodes biologiques de lutte contre les maladies et les ravageurs ne sont pas utilisées</p> <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : L'utilisation des méthodes biologiques de lutte contre les maladies et les ravageurs est préférée</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles : l'utilisation des méthodes biologiques de lutte contre les maladies et les ravageurs est préférée</p> <p>- KPI 1.3.3 : L'utilisation des substances chimiques est minimisée <input type="checkbox"/> L'utilisation des substances chimiques est minimisée <input type="checkbox"/> L'utilisation des substances chimiques n'est pas contrôlée</p> <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : l'utilisation des substances chimiques est minimisée</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles : l'utilisation des substances chimiques est minimisée</p>
--	--	--	--

Critère volontaire du caoutchouc naturel durable 2 – Améliorer la qualité du caoutchouc naturel

Critère SNR 2 : Améliorer la qualité du caoutchouc naturel		
Indicateurs de performance SNR	Niveau de priorité	Objectif de l'indicateur de performance et de la directive y afférente
<p>2.1 Engagement en faveur de la qualité standard du caoutchouc naturel</p>	<p>P1</p>	<p>L'organisation devrait veiller à ce qu'un engagement précis et transparent visant à produire et à fournir un caoutchouc naturel durable de qualité soit formalisé.</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>KPI 2.1.1</u> : Engagement formel en faveur de la qualité, politique de qualité ou certification ISO 9001 <input type="checkbox"/> Pas d'engagement formel <input type="checkbox"/> Engagement formel <input type="checkbox"/> Politique de qualité de l'entreprise <input type="checkbox"/> ISO 9001 <input type="checkbox"/> Autre certification de qualité (préciser) : <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A</p> <p>Objectifs pour les plantations agro-industrielles de SNR : ISO 9001 ou Politique de qualité et procédures y afférentes</p> <p>Objectif pour les usines de transformation du SNR : ISO 9001 ou Politique de qualité et procédures y afférentes</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : ISO 9001 ou Politique de qualité et procédures y afférentes</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : ISO 9001 ou Politique de qualité et procédures y afférentes</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - KPI 2.1.2 : Si possible, la participation à une initiative locale de producteurs ou à un groupe officiel engagé à garantir la qualité du caoutchouc naturel <input type="checkbox"/> Pas de participation <input type="checkbox"/> initiative locale <input type="checkbox"/> groupe officiel Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : La participation active à une initiative locale ou à un groupe officiel engagé à garantir la qualité du caoutchouc naturel Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : N/A - KPI 2.1.3 : procédure formelle de rejet du caoutchouc naturel hors de la spécification de qualité <input type="checkbox"/> Aucun engagement <input type="checkbox"/> Engagement informel <input type="checkbox"/> Engagement inclus dans la politique de qualité Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : N/A Objectif pour les usines de transformation du SNR : procédure formelle de rejet du caoutchouc naturel hors de la spécification de qualité inclus dans la politique de qualité Objectif pour les traders de SNR : Procédure formelle de rejet du caoutchouc naturel non conforme à la spécification de qualité incluse dans la politique de qualité
--	--	--	---

			<p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : procédure formelle de rejet du caoutchouc naturel hors de la spécification de qualité inclus dans la politique de qualité</p>
--	--	--	---

2.2	Conformité aux tests et au classement	P1	<p>L'organisation devrait veiller à la conformité aux normes de classement applicable et de tests à l'usine (c'est-à-dire, le Greenbook et/ou la norme nationale similaire) et devrait s'assurer qu'un test et un classement approprié soit effectué avec l'expédition.</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>KPI 2.2.1</u> : Un test visuel est systématiquement réalisé tout au long du processus de production pour les classements RSS (et aux classements applicables) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pas d'évaluation visuelle <input type="checkbox"/> Évaluation visuelle mais non systématique <input type="checkbox"/> Évaluation visuelle systématique appuyée par des procédures applicables <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Évaluation visuelle systématique de la qualité et encadrée par des procédures applicables</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Les évaluations visuelles sont réalisées selon la procédure de contrôle qualité de l'entreprise.</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Les évaluations visuelles sont réalisées selon la procédure de contrôle qualité de l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>KPI 2.2.2</u> : Le test en laboratoire a eu lieu pour le TSR et le latex <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> test en laboratoire systématique fondé sur des procédures & des
-----	---------------------------------------	----	--

			<p>normes applicables</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : test en laboratoire systématique mis en œuvre et appuyé par des procédures applicables (par exemple : homologation de laboratoire, etc.)</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : test en laboratoire mis en œuvre selon la procédure de contrôle qualité de l'entreprise encadré par les procédures applicables (par ex. homologation en laboratoire, etc.).</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : test en laboratoire mis en œuvre selon la procédure de contrôle qualité de l'entreprise appuyé par les procédures applicables (par ex. homologation en laboratoire, etc.).</p>
--	--	--	---

Critère volontaire du caoutchouc naturel durable 3 – Soutien à la durabilité des forêts

Critère SNR 3 : Soutien à la durabilité des forêts			
Indicateurs de performance SNR		Niveau de priorité	Objectif de l'indicateur de performance et de la directive y afférente
3,1	Conformité aux exigences légales locales applicables	P1	<p>L'organisation devrait démontrer la conformité aux exigences légales locales applicables et veiller à ce que les plantations d'hévéas soient créées uniquement sur des terres qui ont été officiellement identifiées comme étant appropriées aux plantations d'hévéas ou aux fins agricoles.</p> <p>L'organisation devrait s'assurer que les zones légalement protégées et les habitats d'espèces protégées sont respectés.</p>

			<p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 3.1.1 : Conformité aux exigences légales locales <input type="checkbox"/> Preuve de la violation des exigences légales locales <input type="checkbox"/> Pas de preuve de la violation des exigences légales locales <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : Pas de preuve de violation des exigences légales locales</p> <p>Objectifs pour les usines de transformation de SNR : Surveiller l'échantillon représentatif des fournisseurs de SNR pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation des exigences légales locales</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR qu'ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de violation des exigences légales locales</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR qu'il n'y ait pas de violation des exigences légales locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 3.1.2 : Les plantations d'hévéas ne sont implantées que sur les terres qui ont été officiellement identifiées comme propices aux plantations d'hévéas ou aux fins agricoles. <input type="checkbox"/> Preuve de la violation des exigences <input type="checkbox"/> Pas de preuve de la violation des exigences <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : Une plantation de SNR ne devrait pas avoir lieu sur un terrain qui a été officiellement identifiée</p>
--	--	--	---

			<p>comme étant interdit pour les plantations d'hévéas</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : La plantation de SNR ne devrait pas avoir lieu sur la terre qui a été officiellement identifiée comme étant interdit pour les plantations d'hévéas</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Surveiller l'échantillon représentatif des fournisseurs de SNR pour s'assurer qu'une plantation d'arbre de SNR ne devrait pas avoir lieu sur une terre qui a été officiellement identifiée comme étant interdit pour les plantations d'hévéas</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Obtenir une garantie des fournisseurs de SNR qu'une plantation d'arbre de SNR ne devrait pas avoir lieu sur un terrain qui a été officiellement identifiée comme étant interdit pour les plantations d'hévéas</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Obtenir une garantie des fournisseurs de SNR qu'une plantation d'arbre de SNR ne devrait pas avoir lieu sur un terrain qui a été officiellement identifiée comme étant interdit pour les plantations d'hévéas</p> <p>- <u>KPI 3.1.3 :</u> Les plantations d'hévéa ne sont pas créées dans les zones légalement protégées ou dans des habitats d'espèces protégées <input type="checkbox"/> Preuve de la violation des exigences <input type="checkbox"/> Pas de preuve de la violation des exigences</p> <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : Les plantations d'arbre de SNR ne sont pas créées dans les zones légalement protégées ou dans des habitats d'espèces protégées</p>
--	--	--	--

			<p>Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : Les plantations d'arbre de SNR ne sont pas créées dans les zones légalement protégées ou dans des habitats d'espèces protégées</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Surveiller l'échantillon représentatif des fournisseurs de SNR pour veiller à ce que le SNR ne provienne pas des plantations d'hévéas qui ont été créées dans des aires légalement protégées ou dans les habitats d'espèces protégées</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que le SNR ne provienne pas des plantations d'hévéas qui ont été créées dans des aires légalement protégées ou dans les habitats d'espèces protégées</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que le SNR ne provienne pas des plantations d'hévéas qui ont été créées dans des aires légalement protégées ou dans les habitats d'espèces protégées</p>
3.2	Protection/conser- vation des zones protégées	P1	<p>L'organisation devrait s'assurer que de nouvelles plantations de caoutchouc naturel ne soient pas créées dans les zones protégées.</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 3.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>KPI 3.2.1 :</u> Les plantations d'hévéa ne sont pas créées dans les aires protégées <input type="checkbox"/> Preuve de la violation des exigences <input type="checkbox"/> Pas de preuve de la violation des exigences <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : Les plantations</p>

			<p>d'arbre de SNR ne sont pas créées dans les aires protégées</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : Les plantations d'arbre de SNR ne sont pas créées dans les aires protégées</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Surveiller un échantillon représentatif des fournisseur de SNR pour s'assurer que les plantations de l'arbre de SNR ne sont pas créées dans les aires protégées</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR pour s'assurer que les plantations de l'arbre de SNR ne sont pas créées dans les aires protégées</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR pour s'assurer que les plantations de l'arbre de SNR ne sont pas créées dans les aires protégées</p> <p>- KPI 3.2.2 : Les zones tampons sont créées et conservées autour des zones protégées pour veiller à ce que ces espaces ne soient pas affectés par les plantations de SNR et les activités de gestions y afférentes <input type="checkbox"/> Preuve de la violation des exigences <input type="checkbox"/> Pas de preuve de la violation des exigences</p> <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : Si possible, les zones tampons sont créées autour des plantations d'arbre de SNR pour veiller à ce que les aires protégées ne soient pas affectées par les plantations de SNR et les activités de gestions y afférentes</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : Si possible, les zones tampons sont créées autour des plantations d'arbre de SNR pour veiller à ce</p>
--	--	--	--

			<p>que les aires protégées ne soient pas affectées par les plantations de SNR et les activités de gestions y afférentes</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Surveiller l'échantillon représentatif des fournisseurs de SNR pour s'assurer que le cas échéant, les zones tampons soient créées autour des plantations d'arbre de SNR pour veiller à ce que les aires protégées ne soient pas affectées par les plantations de SNR et les activités de gestions y afférentes</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que le cas échéant, les zones tampons seront créées autour des plantations d'arbre de SNR afin que les aires protégées ne soient pas affectées par les plantations de SNR et les activités de gestions y afférentes</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que le cas échéant, les zones tampons seront créées autour des plantations d'arbre de SNR afin que les aires protégées ne soient pas affectées par les plantations de SNR et les activités de gestions y afférentes</p>
--	--	--	---

Critère volontaire du caoutchouc naturel durable 4 – Gestion de l'eau

Critère SNR 4 : Gestion de l'eau		Priorité	Objectif de l'indicateur de performance et de la directive y afférente
4.1	Conformité aux exigences juridiques locales applicables et aux droits coutumiers locaux d'utilisation de l'eau	P1	<p>L'organisation devrait s'assurer de la conformité à toutes les exigences légales applicables et les droits coutumiers concernant l'utilisation de l'eau. L'organisation devrait veiller à ce que les eaux industrielles usées ne soient pas déversées dans l'environnement sans prouver que cela est conforme à toutes les exigences légales applicables.</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 4.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 4.1.1 : Conformité aux exigences légales locales et aux droits coutumiers relatifs à l'usage de l'eau <input type="checkbox"/> Preuve de la violation des exigences légales locales <input type="checkbox"/> Pas de preuve de la violation des exigences légales locales <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : Pas de preuve de violation des exigences légales locales et aux droits coutumiers relatifs à l'usage de l'eau</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Pas de preuve de violation des exigences légales locales pour ses propres activités de traitement et un suivi d'un échantillon approprié de fournisseurs de SNR pour s'assurer qu'il n'y a pas</p>

			<p>de violation des exigences légales locales et des droits coutumiers relatifs à l'usage de l'eau.</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR qu'il n'y ait pas de violation des exigences légales locales et des droits coutumiers concernant l'usage de l'eau</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR qu'il n'y ait pas de violation des exigences légales locales et des droits coutumiers concernant l'usage de l'eau</p> <p>- KPI 4.1.2 : Les eaux industrielles usées ne sont pas déversées dans l'environnement sans prouver qu'elles sont conformes à toutes les exigences légales. <input type="checkbox"/> Preuve de la violation des exigences <input type="checkbox"/> Pas de preuve de la violation des exigences</p> <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : Pas de preuve de violation des exigences légales locales liées au déversement des eaux usées en provenance des activités de traitement propre (le cas échéance).</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Pas de preuve de violation des exigences légales locales liées au déversement des eaux usées</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR qu'il n'y a pas de violation des exigences légales locales liées au déversement des eaux usées</p>
--	--	--	--

			<p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR qu'il n'y a pas de violation des exigences légales locales liées au déversement des eaux usées</p>
4.2	Traitement des eaux industrielles usées	P1	<p>L'organisation devrait veiller à ce que les eaux industrielles usées soient traitées de façon à être pleinement conformes à toutes les exigences administratives et légales applicables (et à chaque fois que c'est possible qu'elles soient recyclées).</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 4.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 4.2.1 : Traitement des eaux industrielles usées en conformité avec les exigences légales locales <input type="checkbox"/> 0% <input type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 75% <input type="checkbox"/> 100% <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A</p> <p>Objectif pour les plantations agro-industrielles de SNR : Les eaux industrielles usées utilisées pendant le traitement sont traitées en conformité avec les exigences applicables avant d'être déversées dans l'environnement (le cas échéant)</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Les eaux industrielles usées utilisées pendant le traitement sont traitées en conformité avec les exigences applicables avant d'être déversées dans l'environnement</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que les eaux industrielles usées sont traitées en conformité avec les exigences applicables avant de les déverser dans l'environnement</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Obtenir la garantie des</p>

			<p>fournisseurs de SNR que les eaux industrielles usées sont traitées en conformité avec les exigences applicables avant de les déverser dans l'environnement</p> <p>- KPI 4.2.2 : Recyclage des eaux industrielles usées le cas échéant <input type="checkbox"/> 0% <input type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 75% <input type="checkbox"/> 100%</p> <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A</p> <p>Objectif pour la plantation agro-industrielle de SNR : N/A</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Si possible, au moins 50% des eaux industrielles usées qui sont utilisées pendant le traitement est recyclé</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR, qu'à chaque fois que c'est possible, au moins 50% des eaux industrielles usées provenant du traitement est recyclé</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Obtenir la garantie des fournisseurs de SNR, qu'à chaque fois que c'est possible, au moins 50% des eaux industrielles usées provenant du traitement est recyclé</p>
--	--	--	---

Critère volontaire du caoutchouc naturel durable 5 – Respect des droits de l'homme et du travail

Critère SNR 5 : Respect des droits de l'homme & du travail		
Indicateurs de performance SNR	Niveau (Exigence ou recommandation)	Objectif de l'indicateur de performance et de la directive y afférente
<p>5.1 Travail des enfants et âge minimum des travailleurs.</p> <p>(Convention N° 138 de l'OIT sur l'âge minimum et N° 182 sur les pires formes de travail des enfants)</p>	<p>Exigences</p>	<p>L'organisation devrait s'assurer que les enfants âgés de moins de 15 ans ne soient pas employés, que ce soit en tant que employé permanent, saisonnier ou temporaire. Si la législation locale a fixé un âge minimum supérieur à 15 ans, l'exigence légale devrait être respectée.</p> <p>L'organisation devrait veiller à ce que les mineurs (âgés de moins de 18 ans) n'effectuent pas des travaux dangereux ou tout travail qui pourrait compromettre leur bien-être physique, mental ou moral. Ils ne devraient pas travailler dans des endroits dangereux, dans des conditions insalubres, la nuit ou avec des substances ou des équipements dangereux ou encore, ils ne devraient pas porter des charges lourdes. Ils ne devraient pas être exposés à une quelconque forme d'abus.</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 5.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 5.1.1: Travail des enfants et âge minimum des travailleurs. <input type="checkbox"/> Preuve que le travail des enfants ou que l'âge minimum des travailleurs n'est pas respecté <input type="checkbox"/> Pas de preuve du travail des enfants ou que l'âge minimum des travailleurs n'est pas respectés

			<p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : Pas de preuve du travail des enfants ou que l'âge minimum des travailleurs n'est pas respecté. La législation locale concernant le travail des enfants doit être respectée.</p> <p>Objectif pour la plantation agro-industrielle de SNR : Pas de preuve du travail des enfants ou que l'âge minimum des travailleurs n'est pas respecté par l'organisation</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Pas de preuve du travail des enfants ou que l'âge minimum des travailleurs n'est pas respecté par l'organisation et un programme de suivi est mis en place pour veiller à ce que les fournisseurs ne fassent pas travailler les enfants.</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Pas de preuve du travail des enfants ou que l'âge minimum des travailleurs n'est pas respecté par l'organisation et obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que le travail des enfants n'est pas utilisé.</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Pas de preuve du travail des enfants ou que l'âge minimum des travailleurs n'est pas respecté par l'organisation et obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que le travail des enfants n'est pas utilisé.</p>
5.2	Travail forcé (Convention N° 29 de l'OIT sur le	<i>Exigences</i>	L'organisation devrait s'assurer qu'aucun travail forcé ou contraint ne soit utilisé à une quelconque étape de la production, y compris la gestion de la plantation, le traitement et/ou les activités de fabrication.

	<p>travail forcé et N° 105 sur l'abolition du travail forcé)</p>		<p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 5.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 5.2.1: Travail forcé ou contraint <input type="checkbox"/> Preuve de travail forcé ou contraint – <input type="checkbox"/> Pas de preuve de travail forcé ou contraint <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : Pas de preuve de travail forcé</p> <p>Objectif pour la plantation agro-industrielle de SNR : Pas de preuve de travail forcé par l'organisation</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Pas de preuve du travail forcé par l'organisation et un programme de suivi est mis en place pour veiller à ce que les fournisseurs n'aient pas recours au travail forcé</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Pas de preuve du travail forcé par l'organisation et obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que le travail forcé n'est pas utilisé.</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Pas de preuve du travail forcé par l'organisation et obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que le travail forcé n'est pas utilisé.</p>
5.3	<p>La liberté d'association et de négociation collective</p> <p>(Convention N° 87 de l'OIT sur la liberté d'association et</p>	<p><i>Exigences</i></p>	<p>L'organisation devrait veiller à ce que tous les travailleurs impliqués dans la gestion de la plantation, les activités de traitement et/ou de fabrication aient le droit de créer et/ou de rejoindre une organisation de leur choix.</p> <p>L'organisation devrait s'assurer que les syndicats des travailleurs ou les organisations similaires ne soient pas sous pression excessive et que les représentants de ces organisations ne soient pas soumis à la discrimination et aient la possibilité de contacter leurs membres sur leur lieu de travail.</p>

	<p>N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective)</p>		<p>L'organisation devrait s'assurer que tous les travailleurs aient le droit à la négociation collective.</p> <p>KPI proposé pour mesurer la performance sans le cadre de l'indicateur du SNR 5.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 5.3.1 : Liberté d'association <input type="checkbox"/> Preuve que la liberté d'association n'est pas respectée <input type="checkbox"/> Pas de preuve que la liberté d'association n'est pas respectée <p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A</p> <p>Objectif pour la plantation agro-industrielle de SNR : Pas de preuve que la liberté d'association n'est pas respecté par l'organisation</p> <p>Objectif pour les usines de transformation de SNR : Pas de preuve que la liberté d'association n'est pas respectée par l'organisation et un programme de suivi est mis sur pied pour veiller à ce que les fournisseurs respectent la liberté d'association</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Pas de preuve que la liberté d'association n'est pas respectée par l'organisation et obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que la liberté d'association est respectée</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Pas de preuve que la liberté d'association n'est pas respectée par l'organisation et obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que la liberté d'association est respectée</p> <ul style="list-style-type: none"> - KPI 5.3.2: Négociation collective <input type="checkbox"/> Preuve que le droit à la négociation collective n'est pas respecté <input type="checkbox"/> Pas de preuve que le droit à la négociation collective n'est pas respecté
--	---	--	--

			<p>Objectif pour les petits et grands producteurs de SNR : N/A</p> <p>Objectif pour la plantation agro-industrielle de SNR : Pas de preuve que le droit à la négociation collective n'est pas respecté par l'organisation</p> <p>Objectif pour les usines de fabrication de SNR : Pas de preuve que le droit à la négociation collective n'est pas respecté par l'organisation et un programme de suivi est mis sur pied pour veiller à ce que les fournisseurs respectent le droit à la négociation collective.</p> <p>Objectif pour les traders de SNR : Pas de preuve que le droit à la négociation collective n'est pas respectée par l'organisation et obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que les droits à la négociation collective sont respectés.</p> <p>Objectif pour les utilisateurs en aval de SNR : Pas de preuve que le droit à la négociation collective n'est pas respecté par l'organisation et obtenir la garantie des fournisseurs de SNR que les droits à la négociation collective sont respectés.</p>
--	--	--	---

Nom de l'organisation auto-déclarée : _____

Date de soumission de l'auto-déclaration : ____ (JJ) ____ (MM) ____ (AAAA)